



I. SPECIALE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA MÉTALLURGIE : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie, qui entre en vigueur au 1er janvier 2024, vise à clarifier et assouplir les possibilités offertes aux entreprises en matière de durée de travail, en particulier de volume du temps de travail. Nous vous proposons d'étudier ces nouveautés lors d'une journée de formation entièrement consacrée à ces dispositions.

OBJECTIFS :

1/ Comprendre les évolutions apportées par la nouvelle convention collective de la métallurgie en matière de volume de temps de travail,

2/ Identifier les modifications à apporter aux pratiques existantes et les nouvelles possibilités que l'entreprise peut utiliser.

PUBLIC :

DRH, RRH, assistant(e)s ressources humaines et responsables paie

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

PROGRAMME :**Temps de travail effectif et temps annexes :**

- Notion de temps de travail effectif,
- Temps annexes (déplacements, habillage, astreinte...) : définition et contreparties.

Durées maximales de travail et temps de repos :

- Durées maximales de travail quotidienne et hebdomadaire,
- Temps de repos quotidien.

Heures supplémentaires :

- Décompte des heures supplémentaires (hebdomadaire ou plurihebdomadaire),
- Contingents d'heures supplémentaires (volume, modalités d'utilisation et de dépassement, contrepartie obligatoire en repos),
- Contrepartie aux heures supplémentaires (majoration, repos compensateur de remplacement),

Conventions de forfait :

- Forfait en heures,
- Forfait en jours,
- Forfait sans référence horaire.

Temps partiel :

- Avenants de complément d'heures.

Contreparties à certaines organisations du travail :

- Travail de nuit (majoration et panier)
- Travail en équipes successives
- Travail le dimanche ou un jour férié

**CONTACT ET INSCRIPTION :**

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

✉ formation@sseti.fr • ☎ 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR